

Fonds Stratégie de capital-investissement BMO Carlyle

Série F – \$ CA, \$ US

Commentaire mensuel

Aperçu

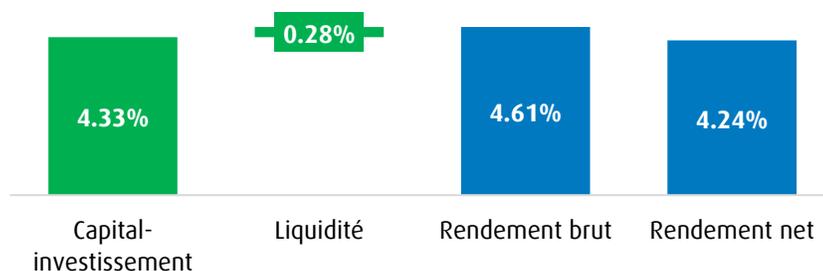
Le Fonds Stratégie de capital-investissement BMO Carlyle (le « Fonds BMO Carlyle ») offre aux investisseurs canadiens qualifiés un accès unique à du capital-investissement diversifié à l'échelle mondiale¹. Il peut servir de composante de base à long terme pour les portefeuilles, compléter les placements sur les marchés publics et améliorer le profil risque-rendement.

Pourquoi investir?

- **Capital-investissement pur** : Conçu comme un accélérateur de rendement potentiel qui maintient la liquidité à court terme, sous réserve de restrictions², le Fonds est diversifié à l'échelle des gestionnaires, des années de création, des secteurs et des régions, avec une répartition des placements surtout axée sur les marchés secondaires et les co-investissements directs.
- **En partenariat avec Carlyle et ses sociétés affiliées (« Carlyle »)** : Collaboration avec l'un des cinq principaux gestionnaires de capital-investissement³ et AlpInvest, sa division de solutions de placement mondiales
- **Structure permanente** : Entièrement investi avec des souscriptions et des rachats mensuels, sous réserve de préavis et de certaines restrictions²
- **Convivialité** : Conçu sans appels de capital, avec des placements minimums relativement faibles, une structure de frais attrayante et l'admissibilité prévue aux régimes enregistrés (sous réserve de certaines conditions)⁴
- **Rendement cible** : Rendements nets à long terme cibles du Fonds⁵ de 14 % à 16 %, conformément à la performance historique

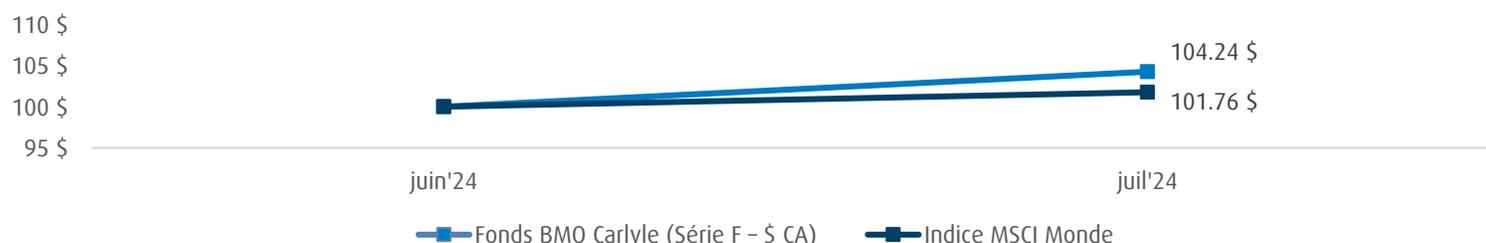
Admissibilité aux REER/FERR/CELI	Oui (sous réserve de certaines conditions) ⁴
Document d'offre	Notice d'offre
Structure du Fonds	Fiducie de fonds commun de placement
Souscription	Mensuelle
Fréquence de rachat	Mensuelle (sous réserve d'un préavis de 14 jours ouvrables)
Seuils de rachat²	1,667 % par mois, jusqu'à 5 % par trimestre et 20 % par année
Placement minimal	25 000 \$, puis par tranche de 5 000 \$
Frais de gestion⁶	1,40 % annuellement
Frais de rendement⁶	10 % de l'excédent du résultat net du fonds maître attribuable à une catégorie d'actions du fonds maître par rapport à un seuil représenté par un compte de recouvrement (le cas échéant)
Codes de fonds	BMA80503 (Série F – \$ CA) BMA80103 (Série F – \$ US)

CONTRIBUTION AU RENDEMENT BRUT (depuis la création)⁷

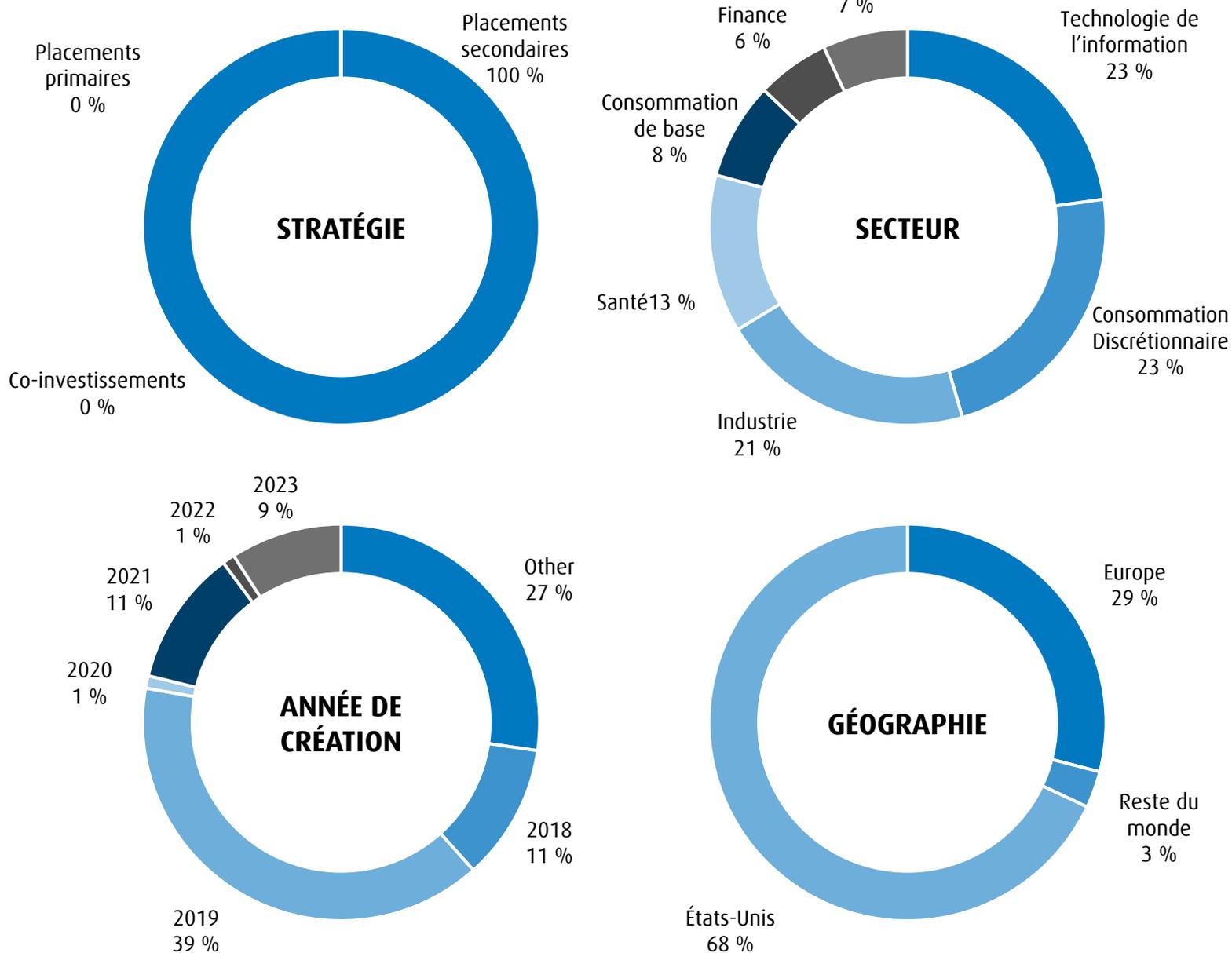


INCEPTION DATE	BMO CARLYLE AUM	PLATEFORME CARLYLE ALPINVEST ⁸		ASG DE CARLYLE ALPINVEST ⁸				
30 juin 2024 ⁹	58 M\$ CA	+350 relations avec des commandités	+550 relations avec des sociétés en commandite	+80 G\$ US				
RENDEMENT NET ^{10,11}								
	1 mois	3 mois	6 mois	CAC	1 an	2 ans	3 ans	Depuis la création
Série F – \$ CA	4,24 %	-	-	-	-	-	-	4,24 %
Série F – \$ US	4,51 %	-	-	-	-	-	-	4,51 %
Indice MSCI Monde	1,76 %	-	-	-	-	-	-	1,76 %

Croissance hypothétique de 100 \$ CA

Croissance de 100 \$ CA par rapport à l'indice MSCI Monde (depuis la création)^{10,11}

Construction actuelle du portefeuille¹



CONTRIBUTION AU RENDEMENT BRUT (par catégorie d'actifs)⁷

	1 mois	3 mois	6 mois	CAC	1 an	2 ans	3 ans	SI
Capital-investissement	4,33 %	-	-	-	-	-	-	4,33 %
Liquidité	0,28 %	-	-	-	-	-	-	0,28 %
Total	4,61 %	-	-	-	-	-	-	4,61 %

Avis juridiques

« BMO (le médaillon contenant le M souligné) » est une marque déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.

BMO Gestion mondiale d'actifs (« BMO GMA ») est une marque de commerce sous laquelle BMO Gestion d'actifs inc. et BMO Investissements inc. exercent leurs activités. « BMO (le médaillon contenant le M souligné) » est une marque déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence. Certains des produits et services offerts sous la marque BMO Gestion mondiale d'actifs sont conçus spécifiquement pour diverses catégories d'investisseurs au Canada et pourraient ne pas être offerts à tous les investisseurs. Les produits et services sont offerts uniquement aux investisseurs du Canada conformément aux lois et aux exigences réglementaires applicables.

Les renseignements contenus dans le présent document : 1) sont confidentiels et appartiennent exclusivement à BMO GMA; 2) ne peuvent être copiés ni distribués sans le consentement écrit préalable de BMO GMA; 3) ont été obtenus de tiers jugés fiables, mais n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante. BMO GMA et les membres de son groupe déclinent toute responsabilité pour les pertes ou dommages résultant de l'utilisation de ces renseignements. Le présent document a été préparé uniquement à titre informatif par BMO GMA.

Les renseignements fournis dans le présent document ne constituent pas une sollicitation d'une offre d'achat ou d'une offre de vente de titres et ne doivent pas être considérés comme des conseils en matière de placements. Les résultats passés ne garantissent pas les résultats futurs.

Certains énoncés contenus dans le présent document peuvent constituer des déclarations prospectives, notamment ceux désignés par les termes « s'attendre à », « prévoir » et des mots et locutions semblables. Les déclarations prospectives ne constituent pas des faits historiques, mais traduisent les attentes actuelles de BMO GMA concernant les résultats ou événements futurs. Ces déclarations prospectives sont assujetties à un certain nombre de risques et d'incertitudes qui pourraient faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent sensiblement des prévisions ou des attentes actuelles. Même si BMO GMA estime que les hypothèses inhérentes aux déclarations prospectives sont raisonnables, celles-ci ne garantissent en rien les résultats futurs. Nous mettons donc en garde le lecteur de ne pas se fier indûment à ces déclarations en raison du caractère incertain qui leur est inhérent. BMO GMA ne s'engage pas à mettre à jour publiquement ou à réviser de quelque manière que ce soit toute déclaration ou information prospective, que ce soit à la suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou d'autres facteurs qui affectent ces renseignements, sauf si la loi l'exige.

Les documents ci-joints vous sont fournis étant entendu que vous comprenez et acceptez leurs limites inhérentes, que vous ne vous y fiez pas pour prendre ou recommander une décision de placement à l'égard de titres qui peuvent être émis et que vous les utiliserez uniquement dans le but d'envisager un placement dans une opération du type décrit aux présentes. Un placement dans le Fonds Stratégie de capital-investissement BMO Carlyle, une fiducie établie sous le régime des lois de la province d'Ontario (le « Fonds ») décrite aux présentes, est spéculatif. La souscription de parts du Fonds ne devrait être envisagée que par des personnes qui sont capables financièrement de conserver leurs placements et qui peuvent tolérer le risque de perte associé à un placement dans le Fonds. Les investisseurs potentiels devraient consulter leurs propres conseillers professionnels indépendants en matière juridique, fiscale, de placement et financière avant d'acheter des parts du Fonds afin de déterminer le caractère approprié du présent placement par rapport à leurs objectifs financiers et de placement et aux incidences fiscales d'un tel placement. Les investisseurs éventuels devraient examiner les risques décrits dans la notice d'offre confidentielle (la « notice d'offre ») du Fonds avant d'acheter des parts du Fonds. L'un ou l'autre de ces risques, ou d'autres risques qui n'ont pas encore été décelés, peuvent avoir une incidence défavorable importante sur les activités du Fonds ou le rendement pour les investisseurs. Voir la rubrique « Objectif de placement, stratégie de placement et certains risques » dans la notice d'offre du Fonds. Outre les risques décrits dans la notice d'offre du Fonds, le Fonds assumera certains risques liés au placement dans des stratégies menées par Carlyle Alpinvest (signifiant The Carlyle Group Inc., également dénommée, collectivement avec les membres de son groupe, « Carlyle Group » ou « Carlyle » dans cette présentation), c'est-à-dire les stratégies explorées par Carlyle Alpinvest au travers de Carlyle Alpinvest Private Markets Sub-Fund - I, un compartiment de Carlyle Alpinvest Private Markets SICAV - OPC partie II, une société d'investissement à capital variable comportant plusieurs compartiments constituée sous la forme d'une société anonyme conformément à la Loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales et enregistrée en vertu de la partie II de la Loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif luxembourgeoise (le « fonds maître », le gestionnaire de fonds d'investissement alternatif du fonds maître étant Alpinvest Partners B.V. ou « Alpinvest ») proportionnellement au montant du placement du Fonds dans le fonds maître. Les investisseurs éventuels dans le Fonds devraient donc examiner attentivement les risques décrits à la rubrique « Certains facteurs de risque et conflits d'intérêts potentiels » du prospectus du fonds maître.

¹ Le Fonds Stratégie de capital-investissement BMO Carlyle (le « Fonds BMO Carlyle ») atteint son objectif de placement en investissant la presque totalité de son actif dans un portefeuille diversifié d'actifs de marchés privés au moyen de son placement indirect dans Carlyle Alpinvest Private Markets Sub-Fund - I, un sous-fonds de Carlyle Alpinvest Private Markets SICAV - UCI Part II (le « Fonds maître ») qui détient un portefeuille d'actifs de marchés privés décrits dans les sections « Objectif de placement » et « Stratégie de placement » de la notice d'offre du Fonds BMO Carlyle. La somme des nombres ne correspond pas nécessairement au total en raison de l'arrondissement.

² Les investisseurs peuvent souscrire des parts mensuellement et rajuster périodiquement leur position, sous réserve de restrictions de rachat et de frais de rachat anticipé. Les rachats mensuels de parts du Fonds sont assujettis à certaines restrictions, notamment des frais de rachat anticipé et des seuils qui limitent le nombre total de demandes de rachat. Des billets de rachat peuvent être émis aux porteurs de parts du Fonds lorsqu'une demande de rachat en espèces est limitée par un seuil de rachat. Consultez la notice d'offre du Fonds BMO Carlyle, qui énonce les risques courus par le Fonds, y compris ceux liés à la liquidité, aux billets de rachat et aux risques fiscaux. Reportez-vous également aux rubriques « Résumé des principaux termes – Rachats » et « Limites de rachat dans le Fonds maître » dans la notice d'offre du Fonds BMO Carlyle, ainsi qu'aux rubriques « Risques de placement – Liquidité limitée au moment des rachats », « Billets de rachat » et « Risques fiscaux généraux » dans la notice d'offre du Fonds BMO Carlyle. Le Fonds maître (défini ci-dessous) peut, sans y être tenu, limiter les rachats totaux un jour de négociation donné de manière à ce que le prix de rachat global payable à l'égard d'une période d'un mois ne dépasse pas 1,667 % de la valeur liquidative globale ou des actions en circulation du Fonds maître à la date de rachat pertinente. Nonobstant ce qui précède, les rachats seront plafonnés à 20 % du nombre moyen d'actions du Fonds maître émises par année, calculé en fonction du nombre moyen d'actions du Fonds maître émises pendant la période de 12 mois se terminant à la date de rachat pertinente et le nombre total d'actions du Fonds maître rachetées au cours de cette période. Le paiement du rachat sera, sous réserve de certaines conditions, généralement effectué dans les 45 jours ouvrables suivant la date d'évaluation pertinente.

³ Source : Forbes; selon l'actif sous gestion, y compris le segment des titres de créance mondiaux, au 1^{er} décembre 2023.

⁴ L'admissibilité aux régimes enregistrés est assujettie à la satisfaction de certaines conditions par le Fonds BMO Carlyle; voir la rubrique « Risques fiscaux généraux » dans la notice d'offre.

⁵ À titre informatif seulement, en fonction d'observations sur le rendement passé. Rien ne garantit que les actifs afficheront les résultats décrits ci-dessus.

⁶ Dans chaque cas, les frais de gestion sont calculés et cumulés mensuellement, déduction faite de toutes retenues d'impôt ou d'autres taxes du Luxembourg, et payés trimestriellement à terme échu en fonction du taux pertinent établi dans le prospectus du Fonds maître pour la catégorie donnée de ses actions, multiplié par la part de la valeur liquidative du Fonds maître attribuable à cette catégorie d'actions à la fin du mois en question. Consultez la rubrique « Modalités du Fonds – Frais » de la notice d'offre du Fonds BMO Carlyle pour obtenir une description complète de la façon dont les frais d'intéressement sont calculés.

⁷ La contribution au rendement brut est fondée sur le Fonds BMO Carlyle et exclut tous les frais et toutes les charges du Fonds engagés au 31 juillet 2024.

⁸ Source : Carlyle, au 30 juin 2024.

⁹ La date de création du 30 juin 2024 correspond à la première date de négociation du Fonds BMO Carlyle et est citée aux fins du rendement. Le Fonds BMO Carlyle a été créé le 3 juin 2024 par une déclaration de fiducie en vertu des lois de la province de l'Ontario.

¹⁰ La contribution au rendement net est fondée sur le Fonds BMO Carlyle et comprend tous les frais et toutes les charges du fonds au 31 juillet 2024. Pour obtenir une description détaillée des frais et des charges, consultez la rubrique « Modalités du Fonds » de la notice d'offre du Fonds BMO Carlyle.

¹¹ L'indice de rendement total MSCI Monde (\$ US) (« l'indice MSCI Monde ») est un indice pondéré selon la capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant qui est conçu pour mesurer le rendement du marché boursier des pays développés; ses placements ne sont pas nécessairement représentatifs des placements du Fonds BMO Carlyle, du Fonds maître et de tout placement sous-jacent. Cet indice est inclus à titre de comparaison avec le rendement net du Fonds BMO Carlyle, car certains investisseurs peuvent être fortement exposés au marché boursier et trouver utile une comparaison avec cet indice de référence. Source : Bloomberg. Les rendements indiciaires ne tiennent pas compte des frais d'opération ni de la déduction d'autres frais et charges. Il n'est pas possible d'investir directement dans un indice. Le rendement passé n'est pas indicatif des rendements futurs.

¹² Les placements indiqués comprennent l'exposition du Fonds BMO Carlyle dans le cadre de son programme de placement, dont certains ont été investis avant la création du Fonds BMO Carlyle. Consultez les sections « Objectif de placement » et « Stratégie de placement » de la notice d'offre du Fonds BMO Carlyle. Les positions du portefeuille peuvent changer sans préavis.